



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFCTORAL

mettant à jour le classement des activités exercées par la société Bolloré énergie à Ludres

N° 2015-0273

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu code de l'environnement et notamment ses articles L. 513-1 et R. 513-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16916 du 12 septembre 1995 autorisant la société SOCOTHERM DSB à exploiter un dépôt de liquides inflammables et une installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables sur le territoire la commune de LUDRES, modifié par l'arrêté préfectoral n°17036 du 4 octobre 1996,

Vu le récépissé préfectoral de déclaration de changement d'exploitant délivré le 17 septembre 2002 au profit de la société BOLLORE ENERGIE,

Vu la demande du 6 mars 2015, complétée les 5 juin et 26 octobre 2015, par laquelle la société BOLLORE ENERGIE demande le bénéfice de l'antériorité pour l'exploitation du dépôt et de l'installation de distribution de liquides inflammables de son site de LUDRES, au titre des rubriques 4734-1-c et 1434-1-a de la nomenclature des installations classées,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL référencé PP/HM/MS/811-2015 du 28 octobre 2015,

Considérant que la demande susvisée comporte les renseignements prévus à l'article R. 513-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les installations exploitées par la société BOLLORE ENERGIE à LUDRES étaient existantes, régulièrement autorisées et inchangées avant la modification de la nomenclature des installations classées par le décret du 3 mars 2014 susvisé et qu'elles peuvent continuer à fonctionner au bénéfice des droits acquis ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau listant les rubriques de la nomenclature des installations classées dont relève l'établissement exploité par la société BOLLORE ENERGIE à LUDRES, fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 16916 du 12 septembre 1995 modifié, afin de prendre en compte la modification de la nomenclature des installations classées intervenue récemment ;

Considérant que cet arrêté préfectoral n'implique aucune modification des prescriptions applicables aux installations,

Considérant qu'il n'est donc pas pris en vertu de l'article R. 512-31 du code de l'Environnement et ne nécessite ni procédure contradictoire ni consultation de la commission départementale des risques sanitaires et technologiques,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 16916 du 12 septembre 1995 autorisant la société BOLLORE ENERGIE à exploiter un dépôt de liquides inflammables et une installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables sur le territoire la commune de LUDRES, modifié par l'arrêté préfectoral n° 17036 du 4 octobre 1996, est modifié comme suit :

« Article 1.2 :

Les activités autorisées sont visées aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de rubrique	Désignation des activités	Volume des activités	Régime
1434-1-a	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant supérieur à 100 m ³ /h.	Débit = 186,5 m ³ /h	A
4734-1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant pour les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite, supérieure ou égale à 250 tonnes au total mais inférieure à 1 000 tonnes au total.	597 tonnes de liquides inflammables réparties en : - 594 t stockées dans les cuves liées à l'installation de distribution de liquides inflammables : - 4 cuves de fuel domestique de 100 m ³ chacune ; - 2 cuves de 100 m ³ de GNR (gazole non routier) ; - 1 réservoir de 100 m ³ (60/40) de gazole routier ; - 1 réservoir de 2 m ³ d'additifs. - 3 t stockées dans 1 cuve de 3 m ³ de fuel domestique destinée au chauffage des bureaux.	DC

A : autorisation, DC : déclaration avec contrôle périodique par un organisme agréé
»

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.
Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an pour les tiers.

Article 3 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- à la société Bolloré énergie

et dont une copie sera adressée :

- au maire de Ludres

Nancy, le 19 NOV. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY